

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 7. Finances locales

Sous-domaine : 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Délibération de la décision modificative n°3 - COMMUNE DE PAYRA SUR L'HERS 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Procuration : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 13 octobre 2025

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 21 octobre 2025

Le vingt et un octobre deux mille vingt-cinq à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Jacques PENNAVAIRE, Monique RAMPLOU, Rémi PECH, Timothée L'HOMEL, Kim VIGNES, Laurent CHARRIE, Sophie LEMOINE

Excusés : Paul NEVELING, Géraldine GRILLERES, Jérôme GAUBERT

Secrétaire de séance : Laurent CHARRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2158 - 104	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	- 242,90
2183 - 104	Matériel informatique	0	242,90
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents:

- de **VOTER** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 22/10/2025

Date de transmission de l'acte: 22/10/2025
Date de reception de l'AR: 22/10/2025
011-211102751-D_29_2025-DE
A G E D I

N° D_29_2025

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 7 Finances locales

Sous-domaine : 7.1 Décisions budgétaires

Objet : Délibération de la décision
modificative n°3 - COMMUNE DE
PAYRA SUR L'HERS 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Procuration : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 13 octobre 2025

La convocation du CM et le compte-rendu
de la présente délibération ont été affichés
conformément aux articles L 2221-7 et L
2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision
peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6
Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00
dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication par courrier postal ou par le biais de
l'application informatique Télérecours, accessible par
le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Le Maire,
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 22/10/2025

Date de transmission de l'acte: 22/10/2025

Date de reception de l'AR: 22/10/2025

011-211102751-D_29_2025-DE

A G E D I